

N° de l'OMP :  
N° MINOS :  
N° MINUTE :

Des Minutes du Greffe du Tribunal d'Instance  
de BEAUVAIS (Oise) il est extrait ce qui suit  
littéralement transcrit.

Juridiction de Proximité de Beauvais  
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du JUIN DEUX MIL QUATORZE à TREIZE HEURES ainsi constituée :

Juge de Proximité : M.  
Greffier : Mme  
Ministère Public : M

Mention minute :  
Délivré le :

L'affaire a été mise en délibéré à ce jour, suite à l'audience du fond du /04/2014 ;

A : Lors de l'audience au fond, la Juridiction de Proximité était composée comme suit :

Juge de Proximité : M.  
Greffier : Mme  
Ministère Public : M.

Copie Exécutoire le :

A : Le jugement suivant a été rendu :

**ENTRE**

Signifié / Notifié le :

Le MINISTERE PUBLIC

A : D'UNE PART ;

**ET**

**PREVENU**

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

Nom :  
Prénoms : Sexe : M  
Date de naissance :  
Lieu de naissance : Dépt : 75  
Filiation :

Demeurant : 27

Sit. Familiale :  
Profession : Nationalité : française

**Mode de Comparution** : non-comparant représenté avec mandat

**Avocat** : Maître SPIRA Laureen, Avocat au Barreau de Paris, substituée par Maître  
GODBILLON Elodie, Avocat au Barreau de Paris

**Prévenu de :**

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR  
CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 21527) avec le véhicule  
immatriculé ,

**D'AUTRE PART ;**



*Me Spira*

## **PROCEDURE D'AUDIENCE**

Monsieur \_\_\_\_\_ a été cité à l'audience du \_\_\_\_/12/2013 par acte d'Huissier de Justice délivré à l'Etude d'Huissier de Justice le \_\_\_\_/10/2013, accusé de réception signé le \_\_\_\_/10/2013 ;

A l'audience du \_\_\_\_/12/2013, et à la demande de Maître SPIRA Laureen, l'affaire a été renvoyée à l'audience du \_\_\_\_/04/2014 ;

Monsieur \_\_\_\_\_ a été cité à l'audience du \_\_\_\_/04/2014 par acte d'Huissier de Justice délivré à l'Etude d'Huissier de Justice le \_\_\_\_/02/2014, réceptionné à l'Etude d'Huissier de Justice le \_\_\_\_/02/2014 ;

Le \_\_\_\_/04/2014, l'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

Maître GODBILLON Elodie a déposé in limine litis des conclusions de nullité de la procédure ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions concernant les conclusions de nullité ;

La Juridiction de Proximité a joint l'incident au fond ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions au fond ;

L'Avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur \_\_\_\_\_ ;

Le Greffier a tenu note du déroulement des débats ;

L'affaire a été mise délibéré au \_\_\_\_/06/2014 ;

## **MOTIFS**

### **Sur l'action publique :**

Attendu que Monsieur \_\_\_\_\_ est poursuivi pour avoir à :

- AUTEUIL (AUTOROUTE A 16), en tout cas sur le territoire national, le \_\_\_\_/08/2013, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Vitesse limite autorisée : 130 km/h - Vitesse mesurée : 182 km/h - Vitesse retenue : 172 km/h), avec le véhicule immatriculé \_\_\_\_\_

Faits prévus et réprimés par ART.R.413-14 §1 AL.1 C.ROUTE., ART.R.413-14 §1 AL.1, §II C.ROUTE ;

Attendu que le Conseil de Monsieur \_\_\_\_\_ a soulevé in limine litis l'exemption de nullité tenant à \_\_\_\_\_



Qu'il convient donc d'annuler le procès-verbal  
et de renvoyer Monsieur [redacted] des fins de poursuite ;

**PAR CES MOTIFS**

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par  
jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [redacted] révenu ;

**Sur les conclusions de nullité :**

**FAIT DROIT** à l'exception de nullité du procès-verbal ;

**Sur l'action publique :**

**DECLARE** Monsieur [redacted] non coupable pour l'ensemble des faits qui lui  
sont reprochés ;

**LE RENVOIE** en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur  
[redacted], Juge de Proximité, assisté de Madame  
Greffier, présente a l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a  
été signée par le Juge de Proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le Juge de Proximité,

*Stach*

*[Signature]*

Pour expédition, certifiée conforme  
à la minute, délivrée sur *frais*... pages,

le ... JUIN 2014

→ Le Greffier en Chef

